

Projet agrivoltaïque d'Availles Limouzine

Comité de Projet



Compte rendu

Réunion du 29 février 2024 en mairie d'Availles Limouzine

**ABO
WIND**

Personnes présentes :

En qualité de représentants du porteur de projet :

Gaston Bileitzuk, Responsable de projet

En qualité de représentants des collectivités :

- Liliane CHABAUTY, Maire d'Availles Limouzine
- Vincent RICOU, Adjoint au maire de Pressac

Le contenu de la présentation est mis à disposition sur la page internet du projet :

<https://www.abo-wind.com/fr/zone-information/nos-projets/nouvelle-aquitaine/availles-limouzine.html>

Les explications complémentaires et réponses aux observations émises sont retranscrites ci-dessous.

Compte rendu de la réunion :

Le groupe ABO Wind est l'un des développeurs de projets d'énergies renouvelables les plus expérimentés en Europe développant des projets dans le domaine de l'éolien, le photovoltaïque, le stockage et l'hydrogène.

Fondée en 2002, ABO Wind a aujourd'hui mis en service plus de 38 parcs d'énergie renouvelable pour une puissance raccordée de plus de 401MW. La Vienne fait partie des territoires sur lesquels nous sommes présents avec notamment le parc éolien des Mignaudières sur la commune de Brion et de La Ferrière-Airoux, mis en service en 2016.

01. Le photovoltaïque en France

Nous avons rappelé les raisons du développement de projets photovoltaïques en France et la nécessité de réaliser une transition énergétique du fait du réchauffement climatique anthropique en cours et de décarboner massivement des usages énergétiques tels que la mobilité et le transport de marchandise. Les objectifs nationaux fixés par la France pour 2023 n'ont pas été atteints nous avons alors affiché les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie pour l'année en cours et ceux de 2028 ; et précisé ces objectifs à l'échelle régionale.

02. Localisation du projet

Historique du projet

Ce chapitre revient dans un premier temps sur l'historique du projet : de l'identification du site fin 2022 et les premiers contacts avec les exploitants et les élus du territoire ; avant la réalisation des différentes études qui ont finalement permis de définir un premier scénario d'implantation du projet avant l'hiver 2023. Une présentation des étapes à venir pour l'année 2024 avant de pouvoir déposer la demande de permis de construire, en toute fin d'année, complète la présentation de l'historique du projet.

Plan parcellaire, extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables

Une localisation du site à l'étude a ensuite identifié le parcellaire impliqué sur la commune d'Availles Limouzine, indiqué le zonage des parcelles sur le PLU de la commune et confirmé la compatibilité du projet avec les dispositions prévues en termes d'occupation des sols et d'urbanisme. Nous avons appuyé le fait que le projet agricole travaillé est un projet ovin, filière historique de la région.

03. Caractéristiques du projet

Les phases du projet

Le développement d'un projet agrivoltaïque demande l'étude approfondie d'un certain nombre de thématiques spécifiques et réglementaires. Pour cela, nous faisons appel à des bureaux d'études spécialisés, indépendants et reconnus à l'échelle nationale. Trois bureaux d'études nous accompagnent pour ce projet : Calidris, en charge du volet environnemental, NCA pour l'étude d'impact général et l'étude paysagère, Artifex, pour l'étude préalable agricole avec la collaboration de la Chambre d'agriculture de la Vienne pour la rédaction de l'étude technico-économique du projet agricole.

Le rendu des rapports initiaux que nous fournissent les bureaux d'étude après un an d'analyse nous permettent in fine, d'identifier les enjeux locaux et appliquer la méthode ERC (Éviter, Réduire, Compenser) pour la phase d'implantation des panneaux solaires. Une synthèse des sensibilités environnementales et paysagères du site d'étude ont été communiquées.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) et sera conforme à la définition d'une installation agrivoltaïque, telle que définie dans l'article L.314-36 du Code de l'énergie. Le décret d'application de la Loi APER est en phase finale de rédaction avant publication au Journal officiel très prochaine.

La communication

Cette partie met en avant la partie communication qu'ABO Wind applique sur le terrain. Nous attachons une grande importance à la transparence de nos activités sur le territoire que ce soit avec les élus locaux, les associations et les habitants concernés par le projet. Un certain nombre d'actions avec des supports de communication différents (bulletin d'information papier, affichage, permanence publique, page internet) ont été réalisés afin de donner les moyens aux personnes intéressées de s'informer, intervenir et participer au développement du projet.

Les évolutions du projet et ses principales caractéristiques

Une fois les chapitres sur les phases de développement et la communication exposés, vient la présentation des évolutions du projet au fil du temps. La maturité d'un projet intervient une fois que plusieurs variantes ont été travaillées, présentées et discutées. Les retours des bureaux d'études, des élus locaux, des citoyens permettront d'aboutir à l'implantation finale qui sera déposée en préfecture à la fin de l'année 2024.

Enjeux socio-économiques

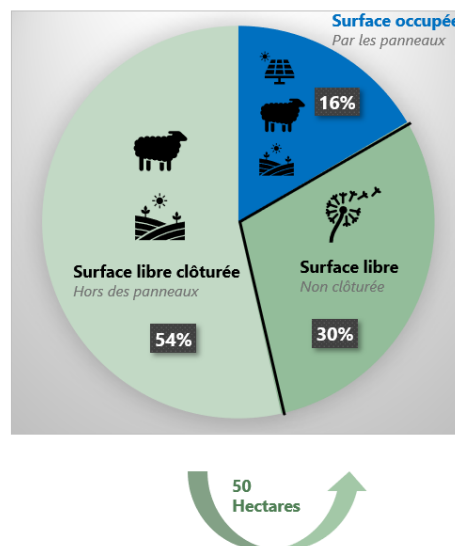
Puis, la présentation détaille les différentes retombées attendues pour le territoire, avec notamment presque 70 000 € de fiscalité chaque année, et des nouvelles perspectives de retombées ouvertes par la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables permettant un meilleur partage territorial de la valeur du projet. Les décrets d'applications précisant les différentes modalités sont encore à paraître, mais seront sans aucun doute précisés d'ici la mise en service du projet photovoltaïque.

Par ailleurs, il est notable que le projet mobilise déjà le tissu économique local avec le recours à des sociétés implantées en Vienne pour les études du projet et pour sa construction. Aussi, des actions visant à mettre en valeur les différentes richesses du territoire, qu'elles soient patrimoniales ou environnementales, peuvent être mises en place (actions pédagogiques, aménagements ou réouverture de sentiers de randonnée autour du site).

Les principales caractéristiques du projet

Surface de la zone d'étudiée	50 hectares environ
Surface clôturée	35 hectares environ
Surface projetée panneaux	8,25 hectares environ
Hauteur basse tables <u>monopieux</u>	1,20 à 1,50 mètres
Hauteur maximum des tables <u>monopieux</u>	3,00 mètres
Espace inter-rangées	4,00 mètres
Nombre de modules	31 415 environ
Ratio d'occupation du sol par PV dans la clôture	23,40% environ
Côût estimatif de l'investissement hors raccordement	11 300 000 €
Puissance installée du parc	19,00 <u>MWc</u> environ
Estimation annuelle de production	24 024 MWh/an
Nombres de personnes alimentées en <u>EnR</u> (Consommation moyenne en France, tous types de logements et chauffage confondus – source données croisées INSEE/CRE/RTE)	11 045 environ

Répartition sur les 50 Hectares d'étude



04. Desserte et raccordement

Il existe aujourd'hui plusieurs options pour le raccordement du projet au réseau électrique.

2 postes sources sont identifiés, à environ 19.0kms du point central du site d'étude :

- Au Nord du site d'étude, le poste source d'Isle Jourdain, dont les capacités d'accueil sont atteintes aujourd'hui, connaîtra des travaux de renforcement, comme prévu dans le S3REN (Schéma régional de Raccordement au Réseau des Énergies renouvelables). La date de début des travaux n'est pas encore fixée.
- Au sud, la création du poste source du « Confolentais » devrait débuter courant 2026 (source S3REN).

Observations et conclusion

Observations

Les sujets suivants ont été abordés oralement :

« Les arbres et haies bocagères seront-ils préservés ? »

Le maintien des haies et des arbres présents fait clairement partie des mesures d'évitement qui seront mises en œuvre et rédigées dans l'étude d'impact environnemental.

« Pouvez-vous préciser les retombées fiscales pour la commune ? »

Nous avons précisé que les retombées fiscales connues sont représentées par l'IFER (20% pour les communes, 30% pour le département, 50% pour l'EPCI) et ajouté que la répartition des autres retombées fiscales (foncières ou au titre de la CVAE), entre les collectivités territoriales, dépend des règles de répartition locales entre EPCI et communes.

« Est-il possible d'envisager une participation d'ABO Wind pour l'ouverture de chemins ruraux, autour du site, en partie obstrués ? »

Cette action est tout à fait possible et fera l'objet d'un retour vers les élus de la commune, pour envisager sous quelle forme.

Conclusion

La présentation n'a pas soulevé davantage de question. Les principales informations avaient été communiquées.

Les élus présents ainsi que l'EPCI seront informés des avancées significatives avant dépôt du permis à construire.

ANNEXE 1 : Copie du courrier d'invitation



Agence de TOULOUSE
2 rue du Libre Échange
CS 95893
31 506 Toulouse Cédex
+33 5 32 26 26 50

Votre interlocuteur

Gaston Bilefczuk
06 31 93 54 89
gaston.bilefczuk@abo-wind.fr

Toulouse, le 26 décembre 2023

Objet : Création d'un Comité de Projet – Projet agrivoltaïque d'Availles Limouzine
LRAR 13N356004PK

Madame le Maire

ABO Wind développe depuis 2022 en lien avec les élus locaux le projet agrivoltaïque d'Availles Limouzine lieu-dit Les Barettes, sur le territoire de la commune. La conception de ce projet aboutit et nous prévoyons de déposer une demande de permis de construire en préfecture en mai 2024.

Nous attachons une importance particulière à la communication et au partage d'information autour du projet.

Adoptée le 10 mars 2023, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes puissent définir des zones d'accélération pour le développement de ces énergies. D'une part pour atteindre nos objectifs climatiques et d'autre part pour assurer notre souveraineté énergétique, l'électrification et la décarbonation de nos usages nécessitent de massifier le recours aux énergies renouvelables¹.

Un décret d'application de cette loi, à paraître prochainement, prévoit la mise en place de comités de projet pour les projets situés en dehors de ces zones d'accélération, dont la définition répond à un long processus entre les communes, le public et le référent préfectoral.

En l'absence de l'établissement de zones d'accélération sur la commune à date, et malgré l'absence de publication de ce décret, nous souhaitons anticiper la création du comité de projet, ayant à cœur de poursuivre notre démarche de concertation et d'implication des acteurs du territoire.

Le comité de projet sera composé :

- D'un représentant de la commune d'implantation du projet ;
- D'un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale de Vienne et Gartempe, sur lequel est implanté le projet ;
- D'un représentant de chaque commune limitrophe de la commune d'installation du projet : Mauprevoir, Pressac, Millac, Le Vigeant ;

¹ Voir le rapport RTE « Futurs Énergétiques 2050 », dont les prévisions ont été revues à la hausse en juin 2023.

Siège social : 2 rue du Libre Échange - 31500 Toulouse - France
ABO Wind s'agit au capital de 100.000 Euros – Siren : 441 291 432 - e-mail : contact@abo-wind.fr - web : www.abo-wind.fr
Toulouse / Lyon / Nantes / Orléans

- D'un représentant du porteur de projet.

A ce titre, nous vous invitons à nous faire part de votre volonté de rejoindre ce comité de projet par le biais d'un représentant de votre commune.

Si vous le souhaitez, peuvent également participer au comité de projet :

- Le référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergie renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique nommé en application de l'article L. 181-28-10 du code de l'environnement
- Un représentant des gestionnaires de réseaux publics de distribution concernés
- Un représentant des gestionnaires de réseaux publics de transport d'énergie concernés

Une fois le comité de projet composé, nous organiserons deux réunions en amont du dépôt du dossier de demande de permis de construire relatif au projet :

1. Une première réunion de présentation du projet à l'issue de laquelle le comité de projet peut émettre des recommandations et points de vigilance concernant le projet.
2. Une deuxième réunion pour répondre aux préconisations et points de vigilance formulés par le comité de projet.

Par la présente, nous vous proposons la date de la première réunion, en mairie d'Availles Limouzine si possible :

- Le Jeudi 29 février 2024, horaire à définir

Si vous êtes intéressé à l'idée de faire partie de ce comité pour le projet agrivoltaïque d'Availles Limouzine, pourriez-vous s'il vous plaît m'en faire part en me contactant au 06 31 93 54 89 ou par mail à l'adresse suivante : gaston.kileitczuk@abo-wind.fr, et ce avant le 28 janvier 2024.

Nous transmettrons les modalités d'organisation détaillées aux futurs membres du comité en amont des réunions.

En espérant une réponse favorable de votre part, je me tiens à votre disposition pour vous apporter tout élément que vous jugeriez nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.



ANNEXE 2 : Liste des invités

Communes invitées :

- Aailles Limouzine
- Le Vigeant
- Mauprevoir
- Millac
- Pressac

EPCI invitées :

- Communauté de Communes Vienne et Gartempe

Communes ayant répondu présentes :

- Aailles Limouzine
- Pressac